



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230621-B20230620_11_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaients présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (départ de M. HERGAT avant le point 1), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR,

Absent avec procuration : David ROBINET à Roland BALCERZAK

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaients également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Étai excusé : Thomas HERBER, DST



11. Objet : Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'évènement « Rodemack, Cité médiévale en fête » - Subvention de fonctionnement 2023

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022, approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (AVP), pour la période 2022-2024, prévoyant le versement d'une subvention annuelle plafonnée à 27 000,00 € ainsi qu'une aide financière annuelle indirecte plafonnée à 6 000,00 € pour la communication et la promotion de la manifestation,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'édition 2022 de « Rodemack, Cité médiévale en fête ».

En 2022, l'association a comptabilisé 9 450 entrées lors du week-end festif.

En plus des groupes de musique, combats médiévaux, sculpture sur pierre..., deux concerts de Luc Arbogast, prévus en 2020 à l'Eglise, ont été reportés et donnés Impasse des Fiefs en 2022.

Les troupes locales restent bien présentes sur la fête : les Galopins, les Moyenâgés, les Gaillards, les Commères et les Bateleurs de Sire Jean. Elles offrent des spectacles réguliers, appréciés, voire recherchés, et donnent à la fête un ancrage local riche et vivant à Rodemack.

L'association AVP organisera la 43^e édition de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête », les samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023.

15 000 personnes sont attendues et se verront proposer :

- un marché médiéval regroupant 65 exposants,
- des animations pour petits et grands, proposées par 40 troupes, artistes et artisans,
- un bal médiéval samedi soir à 20h30 Place des Baillis,
- un spectacle de feu le samedi soir à 22h30 le long des remparts,
- des concerts de Prima Nocta le dimanche,
- un grand défilé costumé avec plus de 600 participants le dimanche.

Compte tenu de la convention pluriannuelle 2022-2024, le montant de la subvention 2023 s'élèverait à 27 000,00 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter à 27 000,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'édition 2023 de « Rodemack, Cité médiévale en fête »,**
- **de procéder au versement de la subvention, conformément aux termes de la convention 2022-2024,**
- **de déléguer au Président le suivi de l'exécution de la convention ainsi que le versement des soldes annuels ultérieurs dans le respect des conditions prévues à la convention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 21 juin 2023

Le Président,

Michel PAQUET
Le Président

